

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis de la commission « espèces – habitats » du 06/07/2024**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 12.

Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la réalisation du Parc Grand Ouest (53) Numéro Onagre :	Bénéficiaire : Laval Agglomération	Avis : Favorable
----------------------	--	---------------------------------------	---------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- Linotte mélodieuse *Linaria cannabina*
- Tarier pâtre *Saxicola rubicola*
- Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*
- Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*
- Verdier d'Europe *Carduelis chloris*
- Mésange à longue queue *Aegithalos caudatus*
- Rougegorge familier *Erythacus rubecula*
- Mésange charbonnière *Parus major*
- Sittelle torchepot *Sitta europaea*
- Hibou moyen-duc *Asio otus*
- Pinson des arbres *Fringilla coelebs*
- Moineau domestique *Passer domesticus*
- Chouette hulotte *Strix aluco*
- Buse variable *Buteo buteo*
- Hypolais polyglotte *Hippolais polyglotta*
- Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros*
- Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*
- Coucou gris *Cuculus canorus*
- Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*
- Pouillot véloce *Phylloscopus collybita*
- Fauvette grise *Sylvia communis*
- Mésange bleue *Cyanistes caeruleus*
- Bergeronnette grise *Motacilla alba*
- Pic vert *Picus viridis*
- Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*
- Pic épeiche *Dendrocopos major*
- Loriot d'Europe *Oriolus oriolus*
- Accenteur mouchet *Prunella modularis*
- Effraie des clochers *Tyto alba*
- Bruant zizi *Emberiza cirlus*
- Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*
- Coronelle lisse *Coronella austriaca*
- Couleuvre helvétique *Natrix helvetica*
- Orvet fragile *Anguis fragilis*
- Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*
- Lézard des murailles *Podarcis muralis*
- Grenouille agile *Rana dalmatina*
- Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*
- Triton palmé *Lissotriton helveticus*
- Écureuil roux *Sciurus vulgaris*
- Hérisson d'Europe *Erinaceus europeus*
- Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
- Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus khulii*
- Barbastelle d'Europe *Barnastella barbastellus*

**Discussion**

Le CSRPN souhaite savoir si les milieux agricoles ont fait l'objet de prospections crépusculaires pour l'Œdicnème criard *Burhinus oedicnemus*.

Le porteur de projet indique que des points d'écoute crépusculaires ont eu lieu et que les parcelles ont été parcourues dans le cadre des inventaires. L'espèce n'a pas été contactée depuis 2009 sur le site.

Le CSRPN relève sur les invertébrés que les listes rouges régionales ne sont pas prises en compte, notamment pour les odonates. Il note la réalisation d'un inventaire de nuit mais s'interroge sur sa réalisation fin juillet. Les deux espèces de papillons de nuit protégés potentiels sur le site ne volent pas à cette saison. À cette période le Sphinx de l'épilobe *Proserpinus proserpina* peut être recherché au stade chenille, mais ce n'est pas le cas de la Laineuse du prunellier *Eriogaster catax*. De plus, la lampe à vapeur de mercure n'est pas optimale pour ce type d'inventaires, elle attire des individus venant de loin, il est conseillé d'utiliser des systèmes type lepiled.

Le CSRPN note que des alouettes ont été inventorierées mais qu'elles ne sont pas traitées par la séquence ERC.

Le porteur de projet indique que l'alouette niche au sein des grandes cultures. Une partie des parcelles vont servir pour la création de prairies, celles en pâturage seront favorables à l'espèce. Les alentours de l'aire d'étude présentes de grandes surfaces favorables à l'espèce.

Le CSRPN relève que l'évaluation du besoin en compensation propose une méthode avec différents critères. Il souhaite savoir comment sont pris en compte le statut de menace des espèces et les pertes intermédiaires pour les boisements, qui demande des temps de régénération longs.

Le porteur de projet indique que la vulnérabilité est prise en compte dans le calcul des ratios en partant des espèces les plus sensibles du groupe considéré. Concernant les pertes intermédiaires sur les haies il est prévu que les haies recréées viennent en complément du maillage existant par de petits tronçons afin de les limiter.

Le CSRPN demande s'il y a eu un raisonnement sur la continuité de la zone et une prise en compte de la pollution lumineuse concernant les chiroptères au niveau des haies et des gîtes présents dans le bâti. Il souhaite également savoir le protocole prévu en cas de détection de chiroptères ne faisant pas partie de la demande lors du passage avant travaux.

Le porteur de projet indique concernant la continuité qu'une carte spécifique est intégrée au dossier. L'objectif est de conserver les continuités de vol et de chasse depuis les colonies dans le bâti conservé. Concernant le contrôle des arbres, en cas de présence, si l'espèce est présente dans la dérogation un système anti-retour sera mis en place, s'il s'agit d'une autre espèce il y aura une prise de contact avec la DDT.

Le CSRPN note d'éventuelles ruptures de continuités pour les amphibiens, il en identifie en particulier une sur la RD131 (page 200 du dossier) avec l'augmentation probable du trafic. Il souhaite savoir s'il est envisagé de réaliser des passages sous les voies de circulation. Il y a beaucoup d'espèces dans le secteur notamment des très mobiles et pionnières.

Le porteur de projet indique que le travail sur les haies permet de connecter les mares qui sont présentes autour des anciens corps de ferme. Les habitats d'hivernage et les possibilités de transit seront maintenus. La réalisation de crapauducs n'est pas prévu car il n'y a pas de zones de conflits détectés, il n'y a pas de mortalité relevée sur le RD131. Cela peut néanmoins être envisagé si nécessaire.

Le CSRPN indique concernant la mesure R22 liée à la pollution lumineuse qu'il faudrait distinguer ce qui relève du strict respect de la réglementation de ce qui relève de l'engagement volontaire du porteur de projet.

Le CSRPN s'interroge sur le projet agricole test et ce qui peut y être fait étant donné la petite surface disponible. Il s'interroge également sur la cohérence avec les milieux prairiaux prévus en compensation.

Le porteur de projet répond que ce test est réalisé dans le cadre du projet alimentaire territorial de Laval avec la Chambre agriculture. L'objectif premier est de conserver le bâti avec les gîtes. La gestion en cohérence avec les prairies et les mesures compensatoires est intégrée dans le cahier des charges.

Le CSRPN demande si la compensation alouette aurait pu être intégrée à ce projet.

Le porteur de projet indique que la surface compensatoire sur le site gèle de nombreuses parcelles en prairies ce qui réduit la surface disponible pour les tests. Ajouter des restrictions sur l'ensemble risquerait de ne plus rendre le projet agricole test faisable.

Le CSRPN relève qu'une partie de la compensation en prairie est isolée au milieu des îlots. De plus, certaines haies vont longer les zones artificialisées. Sans analyse des fonctions avant/après compensation il s'interroge sur la fonctionnalité des nouvelles haies et donc sur les ratios de compensation proposés.

Le porteur de projet indique que la localisation des haies a été choisi pour recréer des corridors. Les bordures des îlots seront plutôt des espaces verts que du bâti et des parkings et ne concerne qu'un côté de la haie, l'autre étant une mesure compensatoire.

Le CSRPN précise la nécessité d'intégrer dans le cahier des charges de la zone la méthode de gestion des espaces verts en bordure de haies.

## Délibération

Le CSRPN émet des réserves sur certains points du dossier :

- intégrer un passage faune amphibien sur le secteur impactant de la RD131 ;
- préciser le protocole en cas de détections de chiroptères avant les travaux ;
- prévoir la gestion des bordures des mesures compensatoires haies ;
- prévoir des mesures pour l'alouette sur la zone agricole ;
- clarifier ce qui relève du réglementaire et du volontaire concernant la mesure pollution lumineuse.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 11/07/2024

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Marc Gillier

